

DETB 31 03 11
06 - "

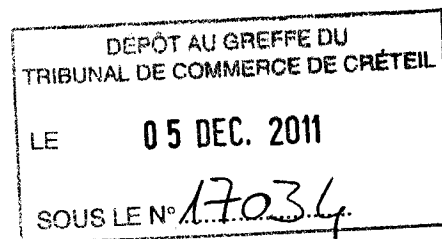
1021846

« 3 S CAFE »

**Société à Responsabilité Limitée à associé unique
au capital de 15.000,00 Euros**

**Siège social : 16 rue Louis Moreau
94480 ABLON SUR SEINE**

RCS CRETEIL : 521.923.011



PROCES-VERBAL

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

A Ablon Sur Seine, le jeudi 31 mars 2011 à 18 heures,

Le soussigné, RODRIGUES Carlos, associé unique de la société «3 S CAFE», société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 15.000,00 €,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la société, RODRIGUES Carlos, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Il est également précisé qu'en date du 25 février 2011, Monsieur RODRIGUES Carlos a signé un bail commercial pour un local situé au 365, rue des Vœux Saint Georges à VILLENEUVE LE ROI (94290).

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce et rémunération du gérant ;
- Transfert du siège social et mise à jour des statuts ,
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2010, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

CA

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010, qui s'élève à 43.950,12 €, de la manière suivante

- dotation à la réserve légale soit 1.500,00 € ,
- le solde, soit 42.450,12 €, au compte de report à nouveau.

Les comptes « réserve légale » et « report à nouveau » présenteront respectivement des soldes créditeurs de 1.500,00 € et 42.450,12 €.

L'Associée Unique prend acte que cet exercice étant le premier il n'a pas été distribué de dividende auparavant.

TROISIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'Article L. 223-19 du Code de Commerce, l'Associé Unique porte à connaissance les conventions suivantes conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

* Mr RODRIGUES Carlos détient un compte courant d'associé créditeur d'un montant au 31 décembre 2010 de 33.242,88 €.

* Mr RODRIGUES Carlos a décidé de mettre en place une rémunération sur les sommes laissées en compte courant d'associés au taux légal en vigueur. Sur l'exercice 2010, il a été comptabilisé 808,00 d'intérêts courus à payer.

* Mr RODRIGUES Carlos n'a perçu aucune rémunération pour ses fonctions de gérant sur l'exercice clos au 31 décembre 2010.

* Les cotisations sociales obligatoires de Mr RODRIGUES Carlos prises en charge par la société ont été de 695,00 € sur l'exercice clos au 31 décembre 2010.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, décide de fixer la rémunération mensuelle du gérant à compter du 1^{er} juin 2011 à 1.600,00 nets. Par ailleurs la société continuera à lui rembourser sur justificatifs ses frais de représentation et l'indemniser de ses frais de déplacement. Les cotisations sociales obligatoires et facultatives liées à son mandat de gérant continueront d'être prises en charge par la société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société du 16 rue Louis Moreau, 94480 ABLON SUR SEINE au 365 rue des Vœux Saint Georges, 94290 VILLENEUVE LE ROI avec effet au 1^{er} avril 2011.

L'article 5 des statuts sera mis à jour en conséquence.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique aura tous pouvoirs avec faculté de lui substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence de la résolution qui précède.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès verbal.

